

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 22

**OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - AUTORISATION
DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PEACHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 42



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 22

**OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - AUTORISATION
DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Une consultation allotie, lancée en 2021, a permis la conclusion de quatre accords-cadres :

- lot n°1 : produits d'entretien, notifié le 28 décembre 2021 à l'entreprise Pierre le Gof Grand Ouest ;
- lot n°2 : brosserie et matériels d'entretien, notifié le 28 décembre 2021 à l'établissement Deslandes ;
- lot n°3 : sacs poubelles, notifié le 28 décembre 2021 à l'établissement Deslandes ;
- lot n°4 : sacs déjections canines, notifié le 29 décembre 2021 à l'entreprise Animo Concept.

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution financière des accords-cadres, il a été décidé par délibération en date du 27 juin 2022 de résilier le lot n°1 au 31 octobre 2022.

Par décision municipale n°2022-532, il a été décidé de résilier les lots n°2 et 3 pour les mêmes raisons à la même date.

Aussi, afin de satisfaire aux besoins de la Ville des Sables d'Olonne en matière de produits et matériels d'entretien, une nouvelle consultation allotie pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour la Ville des Sables d'Olonne a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 18 juillet 2022, le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 20 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 09 septembre 2022 à 12h00.

Les lots qui composent la consultation sont les suivants :

Lots	Désignation
01	Produits d'entretien
02	Papiers hygiéniques, essuie-mains et distributeurs
03	Brosserie et matériels d'entretien
04	Sacs poubelle

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bon de commande sans minimum avec maximum.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour une année, soit une durée totale de quatre ans.

7 offres ont été déposées :

- Pli n°1, PRODIM, déposé le vendredi 02 septembre 2022 à 10h03 ;
- Pli n°2, OUTRE MER NEGOCE IMPORT EXPORT, déposé le vendredi 02 septembre 2022 à 15h23 ;
- Pli n°3, CRISTAL HYGIENE, déposé le mardi 06 septembre 2022 à 09h20 ;
- Pli n°4, ORAPI HYGIENE, déposé le mardi 06 septembre 2022 à 14h28 ;
- Pli n°5, ETS DESLANDES, déposé le jeudi 08 septembre 2022 à 08h48 ;
- Pli n°6, GAMA 29, déposé le jeudi 08 septembre 2022 à 16h37 ;
- Pli n°7, GROUPE PIERRE LE GOF, déposé le vendredi 09 septembre 2022 à 09h58.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre dernier, a attribué :

- le lot n°1 « produits d'entretien » à l'entreprise GROUPE PIERRE LE GOF pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- le lot n°2 « papiers hygiéniques, essuie-mains et distributeurs » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- le lot n°3 « brosserie et matériels d'entretien » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- le lot n°4 « sacs poubelle » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 36 000 € HT.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1^{er} et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1^{er}, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du lancement de la consultation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.